



157:1046f 11:17 pdf

## Assurance technique

Il est judicieux d'opter pour une assurance complémentaire des installations techniques. L'expérience démontre en effet que 70% de tous les dommages causés à des installations techniques et des machines sont dus à des causes autres que l'incendie, les événements naturels, les dégâts d'eau et le vol avec effraction.

L'origine peut être une surcharge, des matériaux défectueux, une mauvaise manipulation ou une défaillance des équipements de sécurité. L'assurance technique vous permet de combler cette lacune et de faire face à une panne des appareils techniques sans subir de préjudice.

L'assurance technique vous procure également une couverture d'assurance complète pour vos machines et installations électroniques (ordinateurs, etc.), si besoin est.

- Durée du contrat: 1 an
- Franchise: 500 CHF (exception: pour les entreprises du bâtiment, du génie civil et de la restauration, la franchise s'élève à 1000 CHF pour les machines)
- Somme assurée: 10 000 CHF resp. valeur totale lors de l'inclusion de machines
- Une réserve de 20% pour les nouvelles acquisitions est coassurée sans supplément de prime